

## Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la Politique Commune des Pêches en assurant :

- La viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des pêches, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage,

- La préservation des ressources,

- La mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche et d'aquaculture, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

Le soutien des mesures couvertes par cet objectif s'adresserait à l'ensemble des parties prenantes du secteur de la pêche et des populations (entreprises, armateurs/pêcheurs, établissements portuaires, gestionnaires/ criées/ halles à marée, concédants portuaires, construction navale, concepteurs/fabricants d'engins de pêche, fabricants d'équipements, Instituts de recherche et de formation, associations, organisations professionnelles, organisations de producteurs, Collectivités territoriales, ONG ...).

Objectifs poursuivis	Besoins identifiés
<b>Priorité1 - Le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques</b>	
Objectifs environnementaux, économiques, sociaux et en matière d'emplois (Art. 14.1)	<b>Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche</b> : développement de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché/procédés, techniques, et systèmes d'organisation nouveaux ou améliorés; amélioration des conditions de travail ;
	<b>Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche</b> : navire intelligent, Transition énergétique et nouveaux systèmes de propulsion, engins de pêche innovant en matière de protection de la ressource et du milieu, innovation favorisant l'économie circulaire, les produits biosourcés et la bioéconomie bleue (investissements matériels et immatériels : études, démonstrateurs) ;
	<b>Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche</b> : innover en matière managériale, transition énergétique dans les ports, les halles à marée et les entreprises d'aval et de logistique de la filière, système de gestion et d'organisation nouveaux et innovants sur toute la filière, favoriser les échanges et transferts entre les secteurs.
	<b>Renforcement de la chaîne de valeur, investissements à bord pour la qualité/valorisation</b>
	<b>Dispositif de prévention et de gestion des risques</b> (fonds de mutualisation, soutien aux primes d'assurance)
	<b>Diversification des activités de pêche</b> : opérations qui permettent l'accès à des sources de revenus liés à l'économie bleue (à la place de ou en complément)
	<b>Moderniser les équipements portuaires:</b> développer des modes de gestion et d'organisation nouveaux qui permettent un saut qualitatif en matière de qualité des produits et d'attractivité de l'emploi (amélioration des conditions de travail dans les ports et HAM), poursuivre la dynamique d'organisation des points de débarquement et des ports de pêche (déclaration, pesée, traçabilité, froid...).
	<b>Favoriser le renouvellement des générations</b> : Encourager l'accès des "hors cadre familial" dans la filière. Soutien à l'installation et transmission des entreprises
	<b>Améliorer l'attractivité du métier</b> via la structuration de l'offre de la formation et les campagnes d'information : Formation, Promotion des compétences, des connaissances, de l'innovation, et du renforcement des capacités.
	<b>Améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins, la santé et l'hygiène</b>
Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): amélioration des données de rejets ;	

Investissement dans des navires de petite pêche côtière (Art. 16)	Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): investissements améliorant la sélectivité des engins de pêche: engins plus sélectifs pour réduire les captures non désirées en lien avec l'obligation de débarquement (nouveaux matériaux, panneaux d'échappement) ;
	Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): investissements permettant la prise en charge des captures soumises à l'obligation de débarquement (stockage à bord) ;
	Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): favoriser les équipements innovants dans les ports et les halles à marée qui permettent de répondre à l'obligation de débarquement (NB : la question de la pertinence d'investir dans des équipements dans les ports et halles à marée permettant la prise en charge des rejets est discutée dans la mesure où l'objectif est de réduire au maximum les prises accessoires et donc le besoin de prise en charge dans les points de débarquement), et aux nouvelles obligations à venir dans le règlement contrôle (obligation de pesée de tous les débarquements).
	<b>Réduction des déchets plastiques en mer:</b> Mise en place d'une filière nationale à Responsabilité Elargie du Producteur pour les engins de pêche usagés ; faciliter les investissements améliorant la collecte
	<b>Gestion de la ressource et de la flotte de pêche :</b> Amélioration de la connaissance de l'état de la ressource halieutique pour mettre en place des mesures de gestion adaptée et pour étudier les potentialités de diversification et de développement de nouvelles filières (y compris pour des stocks hors gestion communautaire)
	<b>Réduction des émissions CO2:</b> faciliter les investissements à bord dans la transition énergétique et l'atténuation du changement climatique, (y compris les audits et études préalables), contribuer à la transition énergétique des ports de pêche et des halles à marée (amélioration des systèmes d'éclairage et de réfrigération dans les ports, systèmes améliorés de production de glace), soutenir le déploiement d'énergies renouvelables, et des investissements nécessaires à la transition énergétique de la flotte de pêche).
	<b>Qualité de l'eau :</b> améliorer la qualité des rejets et effluents des ports et halles à marées
	<b>Développer l'économie circulaire avec la filière pêche :</b> développement de la bioéconomie bleue ; contenants innovants, biodégradables, recyclables avec analyse du cycle de vie ; traitement des coproduits, des prises accessoires et des déchets.
	<b>Former les professionnels de la pêche pour faciliter l'adaptation aux nouveaux enjeux, notamment environnementaux :</b> actions de formations, investissements dans des nouveaux moyens pédagogiques, coopérations et échanges avec d'autres établissements européens, élaboration de diplômes européens.
	Mise en place de <b>techniques de pêches plus sélectives</b>
	<b>Réseau et structuration de la filière pêche:</b> assurer une meilleure implication des professionnels, améliorer la concertation avec les professionnels pour améliorer les systèmes de gestion, renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels, favoriser les échanges et le transfert de technologies entre les secteurs, Améliorer le partage des connaissances existantes, celles liées au changement climatique et celles liées aux innovations.
	Investir dans la <b>remotorisation pour la Petite Pêche Côtière</b>
	Acquisition d'un <b>navire d'occasion pour la Petite Pêche Côtière/installation jeune pêcheur</b>
Gestion de la pêche et des flottes de pêche (Art. 17.2/18)	<b>Adaptation des capacités de flotte par rapport aux stocks (arrêts définitifs)</b>
	<b>Adaptation des capacités de flotte par rapport aux stocks (arrêts temporaires)</b>
Contrôle des pêches et exécution (Art. 19)	Mise en œuvre du <b>nouveau règlement contrôle</b> : y compris achats et installations à bord (AC)
Collecte, gestion et utilisation des données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques (Art. 20)	<b>Collecte et traitement de données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques</b>
Régions ultrapériphériques (Art. 21)	Compensation des surcoûts pour les DOM ( <b>Plans de Compensation des Surcoûts</b> )
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (Art. 22)	<b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral :</b> résorption de décharges et de dépôts sauvages et récupérations de macrodéchets, démolition ou enlèvement d'épaves dans les zones à forts enjeux écologique, actions visant à la restauration des eaux intérieures (DC sur l'eau);
	<b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral :</b> Acquisition de connaissances;
	<b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral :</b> Développer l'écoconception des engins et équipements de pêche et aquacole;

<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Développer les filières de réemploi, de valorisation énergétique, de recyclage ou d'élimination des engins de pêche et aquacole;</p>
<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Mise en place de dispositifs de pré-collecte en mer et à terre, et de collecte à terre;</p>
<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Développer la communication et sensibiliser les différents acteurs des filières pêche et aquacultures sur les gestions de leurs déchets;</p>
<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Développer les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des plastiques en mer (cf. Etude sur les déchets plastiques)</p>
<p><b>Aires Marines Protégées/Biodiversité</b> : Elaboration et mise en œuvre des objectifs stratégiques des Aires Marines Protégées (AMP) : Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, Contrats Natura 2000 en mer, analyse des risques liés à la pêche professionnelle, sensibilisation des acteurs socio-économiques présents dans les sites Natura 2000</p>
<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: amélioration de la connaissance;</p>
<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: évolution des pratiques et investissements à bord permettant de réduire l'incidence de la pêche sur les habitats et écosystèmes marins; actions de protection et restauration de l'état écologique du milieu marin;</p>
<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: actions de protection et restauration de l'état écologique du milieu marin;</p>
<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: amélioration de l'organisation spatiale des activités en mer hors pêche;</p>
<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: déploiement de solutions fondées sur la nature comme outil d'adaptation des territoires; actions de sensibilisation à l'attention des plaisanciers (yc pêche maritime de loisirs), innovation pour la collecte des proliférations algales, mise en œuvre du plan d'action Directive Cadre Stratégie du Milieu Marin (DCSMM).</p>